



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 26 juin 2025

A l'attention de

«*Civilité*» «*Prénom*» «*Nom*»
«*Fonction*»
«*Groupe_politique*»
«*Adresse*»
«*CPLOCALITE*»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 03 juillet 2025 à 20 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Environnement - Contrat de rivière Haute-Meuse : Projet de Protocole d'Accord 2026-2028 des partenaires : Proposition d'actions pour la Commune de Doische : Validation définitive
2. Travaux - Achat d'un tracteur - Approbation des conditions du marché et choix du mode de passation : Décision
3. Travaux - Achat d'un module pour l'école de Matagne-la-Petite - Approbation des conditions du marché et choix du mode de passation : Décision
4. Patrimoine - Vente "Bois marchands" du 10 septembre 2025 - Exercice 2026 : Approbation du Cahier spécial des charges, du mode de délivrance et de l'état de martelage : Décision
5. Finances - F.E. Vodelée - Compte 2024 : Approbation
6. Finances - F.E. Vaucelles - Compte 2024 : Approbation
7. Finances - F.E. Romerée - Compte 2024 : Approbation
8. Finances - Eglise Protestante Unie de Belgique - Compte 2024 : Approbation

9. Finances - Règlement-taxé relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2026 à 2031 : Approbation
10. Finances - Règlement-taxé relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2026 à 2031 : Approbation
11. Finances - Redevance communale sur la location des salles communales - Exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation
12. Finances - Redevance communale pour la mise à disposition des chapiteaux communaux- Exercices 2026 à 2031 inclus : Approbation
13. Finances - Redevance communal relative à l'octroi de concession de sépulture et à leur renouvellement - Exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation
14. Finances - Redevance communale sur les exhumations de confort et sur le rassemblement des restes mortels - Exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation
15. Finances - Redevance sur le service de l'Accueil extrascolaire dans les implantations scolaires communales - Exercices 2026 à 2031 inclus : Approbation
16. Finances -Redevance communale sur les demandes de changement de prénom(s) - Exercice 2026 à 2031 inclus : Approbation
17. Finances - Redevance communale sur l'organisation des activités de natation dans le cadre du cours de gymnastique - Exercices 2026 à 2031 inclus : Approbation
18. Finances -Taxe communale sur les demandes de changement de nom(s) - Exercices : 2026 à 2031 inclus : Approbation
19. Finances -Taxe Communale sur la délivrance de documents administratifs par la Commune- Exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation
20. Finances -Taxe communale sur les secondes résidences/caravanes - Exercices 2026 à 2031 inclus : Approbation
21. Finances - Taxe communale sur les secondes résidences/maisons - Exercices 2026 à 2031 inclus: Approbation
22. Finances - Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite à domicile, d'écrits ou d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite - Exercices 2026 à 2031 inclus : Approbation

23. Finances - Redevance communale pour la réalisation de travaux administratifs spéciaux, l'indication sur place de l'implantation des nouvelles constructions ou extensions et l'établissement du procès-verbal y afférent ainsi que sur le décompte final en matière d'urbanisme et d'environnement- Exercices 2026 à 2031 inclus : Approbation
24. Finances - Redevance communale sur les excursions et voyages scolaires organisés par le Service de l'enseignement - Exercices 2026 à 2031 inclus : Approbation
25. Finances -Redevance communale sur les travaux communaux réalisés dans les cimetières - Exercices 2026 à 2031 inclus: Approbation
26. Finances - Redevance communale sur l'utilisation de la main d'œuvre communale et du matériel de voirie - Exercices 2026 à 2031 inclus: Approbation
27. Finances - Redevance communale sur l'enlèvement des dépôts clandestins de déchets de toutes natures - Exercices 2026 à 2031 inclus: Approbation
28. Finances - Redevance communale pour la délivrance des sacs PMC & biodégradables - Exercices 2026 à 2031 inclus : Approbation
29. Finances - Redevance communale sur la délivrance de conteneur de 240 L pour la collecte des papiers-cartons - Exercice 2026 à 2031 inclus : Approbation
30. Finances - Taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ou cavurnes dans les cimetières communaux - Exercice 2026 à 2031 inclus - Approbation
31. Finances - Redevance communale sur la délivrance de conteneurs à puce règlementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés- Exercice 2026 à 2031 inclus : Approbation
32. Finances -Taxe communale annuelle de séjours - Exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation
33. Finances - Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés - Exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation
34. Enseignement - Règlement d'ordre intérieur de la Copaloc présenté lors de la réunion du 31 mars 2025 : Approbation
35. Enseignement - Règlement de travail des enseignants présenté lors de la Copaloc du 31 mars 2025: Approbation
36. Secrétariat - IMIO srl - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025 : Approbation

37. Secrétariat - Règlement communal d'administration intérieure du site de l'Etang du Grand Bu à Niverlée reconverti en zone de loisirs et de convivialité : Approbation
38. Secrétariat - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Législature communale 2024-2030 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle
39. Secrétariat - Séance du 24 avril 2025 : Approbation du procès-verbal
40. Secrétariat - Séance du 28 mai 2025 : Approbation du procès-verbal

HUIS CLOS

41. Patrimoine
42. Patrimoine
43. Enseignement
44. Enseignement
45. Enseignement
46. Enseignement
47. Enseignement
48. Enseignement
49. Enseignement
50. Enseignement
51. Enseignement
52. Enseignement

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 03 juillet 2025
Note de synthèse explicative

1.

Par courrier en date du 12 juin 2025, le Coordinateur du Contrat de Rivière Haute Meuse (CRHM) a transmis à la commune de Doische un projet de Protocole d'accord pour la période 2026-2028, accompagné d'une série de fiches-actions. Ces documents définissent les actions à entreprendre dans le cadre d'une gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Haute Meuse.

Le Protocole d'accord précise les engagements des différents partenaires, dont la commune de Doische, identifiée à plusieurs reprises comme **maître d'œuvre ou partenaire** pour des actions relevant notamment :

- de la prévention des inondations ;
- de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- de la sensibilisation du public aux enjeux liés à l'eau ;
- de la valorisation du patrimoine naturel local ;
- de la gestion durable des milieux aquatiques.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les priorités environnementales de la commune et dans les objectifs de préservation de la qualité des ressources en eau.

Aspects financiers :

La participation financière de la commune au Contrat de rivière s'élève, pour l'année 2025, à **2.339 €**, un montant soumis à indexation annuelle selon les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008.

Il est proposé de reconduire cette participation pour la période 2026-2028 afin de permettre à la Cellule de coordination du CRHM de poursuivre ses missions.

Décisions proposées :

Il est proposé au Conseil communal :

- de valider la délibération du collège du 16 juin 2025, lequel a approuvé le Protocole d'accord 2026-2028 du CRHM ainsi que les fiches-actions y afférentes ;
- de confirmer l'engagement moral de la commune à maintenir sa participation financière annuelle, indexée selon l'indice santé.

2.

La présente délibération a pour objet l'approbation du cahier des charges et du mode de passation du marché public relatif à l'**achat d'un nouveau tracteur** pour les besoins du service Travaux de la Commune de Doische.

Le tracteur actuellement en service, de marque **Case** et âgé de **16 ans**, rencontre des problèmes techniques importants, notamment au niveau de la boîte de vitesse. Le coût estimé des réparations avoisine les **12.000 €**, ce qui, compte tenu de l'âge du véhicule, ne représente plus un investissement justifiable.

Face à cette situation, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un nouveau tracteur. À cette fin, un **cahier des charges (n° 20250018)** a été établi par l'administration. Le **montant estimé** de ce marché s'élève à **155.000 € hors TVA**, soit **187.550 € TVA comprise**. Il est proposé de recourir à une **procédure ouverte**, conformément à la réglementation sur les marchés publics.

Le financement de cette dépense est prévu dans le **budget extraordinaire 2025**, à l'article **421/744-51**, et fait l'objet de la **modification budgétaire n°1**, actuellement soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle. Dès lors, la dépense ne pourra être engagée qu'après réception de ladite approbation.

Conformément à l'article L1124-40, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier pour avis de légalité. Celui-ci a remis un **avis favorable**.

Décisions proposées

Il est donc proposé au Conseil communal :

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ;
- d'approuver le recours à la procédure ouverte ;
- d'autoriser l'envoi de l'avis de marché ;
- et de confirmer que le financement est prévu via la modification budgétaire n°1, en attente d'approbation.

3.

Le marché porte sur l'**achat d'un module** destiné à l'école de Matagne-la-Petite. Ce module vise à répondre à des besoins urgents d'infrastructure scolaire et à garantir un cadre d'apprentissage adéquat pour les élèves. Le **cahier des charges N° 20250012** a été établi par l'administration communale. Le **montant estimé** du marché s'élève à **62.015,00 € HTVA**, soit **75.038,15 € TVAC**.

Il est proposé de recourir à la **procédure négociée sans publication préalable**, conformément aux dispositions légales précitées, étant donné que le montant estimé du marché se situe en-dessous du seuil de 143.000 € HTVA.

La dépense sera financée par **fonds propres** via le **budget extraordinaire 2025**, à l'article 722/712-60 (Projet n°20250012). Cette dépense est inscrite à la **modification budgétaire n°1**, actuellement soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle.

Par conséquent, **la dépense ne pourra être engagée qu'après obtention de ladite approbation.**

Conformément à l'article L1124-40 §1, al. 1er, 4 du CDLD, le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le **20 juin 2025** pour avis de légalité.

Ce dernier a rendu un **avis favorable**.

Décisions proposées

Il est proposé au Conseil communal :

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché,
- de valider le recours à la procédure négociée sans publication préalable,
- d'autoriser le financement via le budget extraordinaire 2025 (sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'Autorité de tutelle),
- et de ne pas engager la dépense avant ladite approbation.

4.

La vente s'effectuera également conformément au **décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier** et à l'**Arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2016** fixant le cahier des charges pour les ventes de coupes de bois dans les bois des personnes morales de droit public, à l'exception de ceux appartenant à la Région wallonne.

Il est proposé au Conseil communal d'autoriser l'aliénation, en vente publique au rabais, des bois dits "marchands" issus des coupes prévues pour l'exercice 2026, selon l'estimation de **92.100,00 €** établie par le **Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Viroinval selon les modalités suivantes :**

- **Mode de vente** : au rabais, avec remise en adjudication par soumissions cachetées pour les lots invendus.
- **Date de la vente** : le **mercredi 10 septembre 2025**.
- **Vente conjointe** : en collaboration avec la **Commune de Viroinval**.
- **Clauses particulières** : incluses dans le cahier spécial des charges (abattage, circulation en période de chasse, conditions d'exploitation, marquage, propreté, etc.).
- **TVA** : applicable à 2 % pour la Commune de Doische.
- **Certification PEFC** : les bois de Doische ne sont pas certifiés PEFC contrairement à ceux d'autres communes participantes.

Décisions proposées

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la vente publique des lots de bois "marchands" pour 2026,
- D'en valider les modalités et les clauses particulières,
- Et de charger le Collège communal d'en organiser l'exécution, en collaboration avec la Commune de Viroinval.

5.

Le Compte de la Fabrique d'église de Vodelée pour l'exercice 2024 voté par le Conseil de Fabrique en séance du 08 avril 2025 se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales : 10.435,27 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 9.762,58 €

Recettes extraordinaires totales : 6,36 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 6,36 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.798,12 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 8.387,06 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €

Recettes totales : 10.441,63 €

Dépenses totales : 10.185,18 €

Résultat comptable : 256,45 €

Décision proposée : **Approbation**

6.

Le Compte de la Fabrique d'église de Vaucelles pour l'exercice 2024 voté par le Conseil de Fabrique en séance du 04 mars 2025 se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales : 3.294,13 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 3.196,99 €

Recettes extraordinaires totales : 2.833,80 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2.833,80 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 952,73 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 1.558,30 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €

Recettes totales : 6.127,93 €

Dépenses totales : 2.511,03 €

Résultat comptable : 3.616,90 €

Décision propose : **Approbation**

7.

Le Compte de la Fabrique d'église de Romerée pour l'exercice 2024 voté par le Conseil de Fabrique en séance du 24 avril 2025 se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales : 4.567,88 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 4.129,19 €

Recettes extraordinaires totales : 5.129,12 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 5.129 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.834,44 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 1.402,15 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €

Recettes totales : 9.697,00 €

Dépenses totales : 3.236,59 €

Résultat comptable : 6.460,41 €

Décision propose : **Approbation**

8.

Le Compte de l'Eglise Protestante Unie de Belgique pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

Dépenses totales : 40.097,36 €

Recettes totales : 23.525,64 €

BONI : + 16.571,72 €

Subside versé en 2024 par la Commune : 770,30 €

9.

Afin de garantir un financement suffisant pour assurer les missions de service public local (entretien des infrastructures, services à la population, gestion administrative, etc.), la commune doit disposer de recettes fiscales adéquates.

L'établissement de centimes additionnels au précompte immobilier constitue une ressource essentielle pour le budget communal.

La commune fixe **2 600 centimes additionnels au précompte immobilier**, applicables pour les années **2026 à 2031**. La taxe sera recouvrée par le **Service public de Wallonie**, conformément à la législation régionale. La délibération sera transmise au **Gouvernement wallon** dans les **15 jours** suivant son adoption, pour contrôle de tutelle. Le règlement entrera en vigueur après les formalités de **publication officielle**, comme prévu par le CDLD.

Décision proposée : **Approbation**

10.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment la Constitution, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Code des impôts sur les revenus, ainsi que la Charte européenne de l'autonomie locale, le Conseil communal est invité à adopter un règlement instaurant une **taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques** pour la période 2026-2031.

Cette taxe, d'un **taux uniforme de 8 %**, sera prélevée sur la part de l'impôt des personnes physiques due à l'État, à charge de tout contribuable domicilié sur le territoire communal au 1er janvier de l'exercice concerné.

Le recouvrement de cette taxe sera assuré par **l'Administration des Contributions Directes**, conformément aux règles du Code des impôts sur les revenus.

Le projet a reçu un **avis favorable de légalité du Directeur financier en date du 19 mai 2025**.

Il répond à la nécessité de **garantir les ressources indispensables au bon exercice des missions de service public** assumées par la Commune, dans le respect des recommandations budgétaires de la Région wallonne.

Enfin, la délibération fera l'objet d'une **transmission obligatoire au Gouvernement wallon**, dans un délai de 15 jours, pour exercice de la tutelle d'annulation.

Décision proposée : **Approbation**

11.

Le présent règlement est pris en application de la Constitution, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la Charte européenne de l'autonomie locale, des circulaires budgétaires de la Région wallonne, ainsi que des dispositions légales et réglementaires en matière de redevances communales.

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance applicable à la location des salles communales. Cette redevance vise à assurer une gestion équitable, transparente et financièrement responsable de l'utilisation des infrastructures communales.

Principes généraux :

- Les montants de location sont différenciés selon le type de salle, la durée d'occupation et la qualité de l'usager (association communale, association extérieure, particulier résidant ou non dans l'entité).
- Un tarif préférentiel, voire la gratuité, est appliqué aux associations reconnues par le Foyer culturel de Doische, aux services communaux, aux écoles communales et aux ASBL para-communales (Foyer culturel, Office du tourisme).
- Un **supplément de 25 €** est appliqué pour la salle de Doische entre le 1er octobre et le 31 mars, en raison de la consommation de chauffage.

Modalités pratiques :

- Les frais annexes (électricité, eau, mazout, sacs-poubelle) sont facturés séparément, selon un tarif unitaire.
- Des forfaits de nettoyage s'appliquent selon le type de salle utilisée.
- Le paiement de la redevance est exigé au plus tard dix jours avant la date d'occupation, selon les modalités figurant sur l'autorisation ou la facture.
- En cas de non-paiement, des mesures de recouvrement sont prévues, comprenant des frais administratifs, des intérêts de retard, et le cas échéant, une procédure judiciaire.

Le règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, et entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication légales.

Décision attendue : **Approbation du règlement-redevance**

12.

Dans le cadre de la gestion et de la valorisation du patrimoine communal, il est proposé d'établir une redevance pour l'utilisation des chapiteaux appartenant à la commune.

Ce règlement vise à :

- Favoriser l'accès aux chapiteaux par les associations locales via un tarif préférentiel.
- Gratuitement mettre à disposition les chapiteaux pour les écoles communales, les écoles non communales implantées sur le territoire, le Centre culturel de Doische et certaines œuvres philanthropiques.
- Préserver l'accès équitable aux chapiteaux par les comités locaux et éviter toute concurrence avec le secteur privé.
- Encadrer la mise à disposition aux indépendants locaux (1x/an) en l'absence d'offre similaire sur le territoire.
- Exclure la location aux particuliers.

Résumé de la tarification principale (pour 2 jours) :

Public concerné	Grand chapiteau (12x25m)	Petit chapiteau (15x10m)
Associations locales	225 €	175 €
Associations hors commune	850 €	750 €
Indépendants locaux	310 €	250 €

Supplément :

- Canon à chaleur : 100 €
- Mazout : 1 €/litre si non rempli au retour
- +50 €/jour supplémentaire

Gratuité prévue pour :

- Écoles communales et non communales implantées sur la commune
- Centre culturel de Doische
- Activités philanthropiques
- Deuxième location gratuite pour un même demandeur (entité communale)

Le règlement précise également les modalités de **paiement**, **recouvrement en cas d'impayé**, ainsi que le cadre relatif à la **protection des données personnelles**.

Le directeur financier a rendu un **avis favorable** sur ce projet.

Le règlement, une fois adopté, sera transmis au Gouvernement wallon pour **exercice de la tutelle d'approbation** et entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication.

Décision proposée : **Approbation du règlement-redevance**

13.

La commune de Doische, conformément à la législation en vigueur (Code de la Démocratie Locale, Charte européenne de l'autonomie locale, circulaire budgétaire du 30 mai 2024), instaure une redevance communale pour les concessions de sépulture et leur renouvellement, pour les exercices 2026 à 2031.

Principes :

- Une différenciation tarifaire est appliquée selon le lien avec la commune (domiciliation, naissance, résidence passée ou secondaire).
- Les tarifs tiennent compte de la situation des finances communales et de la priorité accordée aux habitants.

Tarifs principaux :

1. **Personnes liées à la commune** (domiciliées, nées dans l'entité, anciennement domiciliées ≥ 5 ans, résidents secondaires ≥ 1 an) :
 - Concession pleine terre ou caveau (1-2 pers.) : 200 €
 - Concession urne : 100 €
 - Columbarium simple : 500 € ; double : 1.000 €
2. **Autres personnes** :
 - Concession pleine terre ou caveau (1-2 pers.) : 600 €
 - Concession urne : 300 €
 - Columbarium simple : 1.500 € ; double : 3.000 €
3. **Autres prestations** :
 - Cavurne + monument : 500 €
 - Plaquette pour urne : 35 €
 - Inhumation surnuméraire : 100 € par unité

Durée des concessions : 30 ans, renouvelables pour 30 ans.

Paiement et recouvrement :

- Facturation dans le mois de la demande.
- Mise en demeure en cas de non-paiement, avec frais de 10 € et intérêts légaux.

Entrée en vigueur : Après approbation par le Gouvernement wallon et accomplissement des formalités de publication.

Décision proposée : **Approbation**

14.

Conformément aux dispositions légales en vigueur (Constitution, Charte européenne de l'autonomie locale, Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), une **redevance communale** applicable pour les exercices **2026 à 2031** inclus est institué.

Cette redevance vise à **couvrir les frais liés aux exhumations de confort et aux rassemblements de restes mortels**, réalisés soit par le personnel communal, soit par des entreprises spécialisées, selon les cas.

Montant de la redevance (forfaitaire) :

- **250 €** pour les exhumations de confort de cercueils ou d'urnes par des pompes funèbres ou entreprises spécialisées ;
- **250 €** pour les rassemblements de restes mortels par des pompes funèbres ou entreprises spécialisées ;
- **250 €** pour les exhumations de confort d'urnes cinéraires effectuées par le personnel communal.

Exemptions :

La redevance **n'est pas due** pour :

- les exhumations techniques (ex. : réfection de caveau, désaffectation du cimetière, décisions judiciaires),
- les exhumations de militaires ou civils morts pour la patrie.

La facture est payable dans le mois. En cas de non-paiement, une mise en demeure sera adressée avec un supplément de 10 € et des intérêts de retard légaux.

Entrée en vigueur :

Le règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon et publié selon les règles prévues par le Code de la Démocratie Locale.

Décision proposée : **Approbation**

15.

Conformément aux dispositions légales (Constitution, Code de la Démocratie Locale, législation communautaire, circulaire budgétaire 2024), une **redevance communale** relative au **service d'accueil extrascolaire** organisé dans les écoles communales, est instaurée, pour les exercices 2026 à 2031.

L'objectif est d'offrir un accueil de qualité les mercredis après-midi ainsi qu'avant et après-journée scolaire (activités éducatives, découvertes créatives et locales), tout en assurant une gestion claire et simplifiée du service.

Tarification :

- **Accueil scolaire (hors mercredi après-midi)** : 1 € par enfant/jour
- **Accueil du mercredi après-midi** : 5 € par enfant/jour (forfait incluant les activités de 13h à 17h)

Horaires concernés :

- Matin : 7h30 à 8h30 (dès 7h sur demande)
- Soir : 15h30 à 18h (tarification à partir de 16h)
- Mercredi : 12h20–13h et 17h–18h (activité encadrée entre 13h–17h)

Modalités de paiement :

- Paiement anticipé par virement sur le compte virtuel de l'enfant
- Facturation mensuelle en cas de non-paiement anticipé
- En cas de non-paiement : mise en demeure avec frais (10 €) et intérêts de retard

Suivi administratif :

Le règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour tutelle d'approbation et entrera en vigueur après sa publication officielle.

Décision proposée : **Approbation**

16.

Vu les dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment la loi du 18 juin 2018 relative aux changements de prénom, une **redevance communale** applicable aux **demandes de changement ou d'adjonction de prénom(s)** pour les exercices **2026 à 2031 inclus** est institué.

Points essentiels du règlement :

- **Montant de la redevance :**
 - **300 €** par demande standard.
 - **30 €** (tarif réduit) pour les personnes invoquant une discordance entre leur identité de genre vécue et le sexe mentionné dans leur acte de naissance.
 - **Exonération** pour les étrangers demandant la nationalité belge et ne disposant d'aucun prénom.

- **Paielement :**
Payable comptant lors de la demande, contre quittance. En cas de non-paiement, une mise en demeure est envoyée avec des frais administratifs de **10 €**, et des **intérêts de retard** peuvent s'appliquer.
- **Données personnelles :**
Traitement limité aux données d'identification, conservées pendant 30 ans.
- **Entrée en vigueur :**
Après approbation par le Gouvernement wallon et publication officielle.

Décision proposée : **Approbation**

17.

Conformément à la Constitution, aux textes légaux relatifs aux redevances communales, au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et aux circulaires budgétaires récentes, une **redevance communale** pour les **activités de natation organisées dans le cadre du cours de gymnastique à l'école fondamentale** est instaurée.

Cette redevance :

- **Couvre les années 2026 à 2031.**
- Est **due par les parents ou tuteurs** des enfants participant aux activités.
- Est **fixée au prix coûtant.**
- **N'est pas due** en cas d'absence justifiée médicalement.
- Est **payable par virement anticipé** ou via facturation mensuelle selon la présence réelle.
- En cas de **non-paiement**, une mise en demeure sera envoyée avec des **frais de 10 €** et **intérêts de retard.**

Le règlement fera l'objet d'une **transmission au Gouvernement wallon** pour approbation et entrera en vigueur après **publication officielle.**

Décision proposée : **Approbation**

18.

Dans le cadre de son autonomie fiscale garantie par l'article 170 §4 de la Constitution et conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une **taxe communale sur les demandes de changement de nom**, pour les exercices 2026 à 2031.

Cette décision s'appuie notamment :

- sur la **loi du 7 janvier 2024** transférant la compétence aux officiers de l'état civil pour les demandes de changement de nom ;
- sur l'absence d'interdiction légale d'imposer une telle taxe ;
- sur la nécessité de couvrir les **coûts administratifs** engendrés par le traitement de ces demandes.

Principaux éléments du règlement :

- Montant : **300 € par demande**, à payer au moment de l'introduction de la demande ;
- Personnes concernées : majeurs, mineurs émancipés de nationalité belge, réfugiés reconnus et apatrides ;
- En cas de non-paiement : procédure de recouvrement immédiate, avec sommation recommandée à charge du redevable ;

Le règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour approbation et entrera en vigueur après sa publication légale.

Décision proposée : **Approbation**

19.

Conformément à la Constitution, aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la Charte européenne de l'autonomie locale et aux recommandations budgétaires régionales, aurer, une taxe sur la délivrance de documents administratifs est instaurée pour les exercices 2026 à 2031.

Objectif : Couvrir les frais générés par la délivrance de documents administratifs.

Bénéficiaire de la taxe : Toute personne (physique ou morale) sollicitant un document.

Les taxes varient selon la nature du document et le type de procédure (normale, rapide, centralisée).

Exonérations prévues pour certains cas sociaux ou administratifs (ex. : documents nécessaires à une demande de pension, à une inscription scolaire ou à une procédure judiciaire).

Paielement :

- Au comptant lors de la délivrance.
- Envoi postal : supplément de 1,50 €.
- En cas de non-paiement : enrôlement et sommation avec frais à charge du redevable.

Dispositions complémentaires :

- Règlement soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.
- Entrée en vigueur le jour de l'affichage.
- Traitement des données personnelles conforme au RGPD (conservation de 30 ans, communication limitée).

Décision attendue : **Approbation du règlement-redevance**

20.

En vertu de la législation en vigueur (Constitution, Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, arrêtés royaux et circulaires budgétaires), et après avis favorable du Directeur financier, la Commune décide d'instaurer une taxe annuelle sur les secondes résidences établies dans des caravanes, pour les exercices 2026 à 2031.

Objectif :

Encourager l'usage saisonnier plutôt que permanent des secondes résidences, en taxant plus faiblement les caravanes que les maisons.

Modalités principales :

- **Montant de la taxe** : 250 € par an et par résidence caravane.
- **Personnes concernées** : Toute personne (physique ou morale) disposant au 1er janvier d'une caravane utilisée comme seconde résidence, sans y être domiciliée.
- **Exonérations** : Activités professionnelles, tentes, caravanes mobiles soumises à la taxe de circulation, camping-cars.
- **Recouvrement** : Par voie de rôle, avec délai de paiement de 2 mois. Sommation recommandée en cas de non-paiement.
- **Déclaration obligatoire** : Avant le 15 janvier.

Entrée en vigueur :

Après approbation par le Gouvernement wallon et publication officielle.

Décision proposée : **Approbation**

21.

Conformément à la législation en vigueur, au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi qu'à la Charte européenne de l'autonomie locale, le Conseil communal a adopté un règlement instaurant **une taxe annuelle sur les secondes résidences** pour les exercices **2026 à 2031** inclus.

1. Objet de la taxe :

- Tout logement non occupé à titre de résidence principale au 1er janvier de l'année d'imposition est concerné.
- Le montant de la taxe est fixé à **575 € par logement**.

2. Redevables :

- La personne (physique ou morale) disposant de la résidence au 1er janvier, en tant que propriétaire, locataire ou à tout autre titre.
- En cas d'indivision ou démembrement, tous les ayants droit sont codébiteurs.

3. Exemptions prévues :

- Logements à usage professionnel (siège social dans la commune).
- Hébergements touristiques agréés (gîtes, chambres d'hôtes, etc.).
- Logements dans le cadre d'une succession, d'un décès ou d'un achat récent (dans les 6 mois précédant l'exercice concerné).

4. Modalités :

- La taxe est perçue par voie de rôle.
- En cas de non-paiement, une sommation sera envoyée par recommandé, frais à charge du redevable.
- Une déclaration doit être renvoyée avant le 15 janvier.

6. Entrée en vigueur : Après approbation du Gouvernement wallon et publication conforme au Code de la Démocratie Locale.

Décision proposée : **Approbation**

22.

Une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrits ou d'échantillons **non adressés**, à finalité **publicitaire** ou relevant de la **presse régionale gratuite est instaurée**, pour les exercices 2026 à 2031.

Motivations principales :

- Réduction des déchets papier, principalement engendrés par la distribution « toutes boîtes » ;
- Justification écologique reconnue par la jurisprudence (Conseil d'État, C.E. 18/04/2008 et 13/05/2009) ;
- Protection du secret des lettres et de la vie privée (C.E., arrêt Bpost, 20/03/2019) : les écrits **adressés** sont exclus de la taxation pour ces raisons ;
- Distinction justifiée entre la **presse régionale gratuite** (finalité informative) et les **prospectus publicitaires** (finalité commerciale), permettant l'application d'un **tarif différencié**.

Base légale :

Références à la Constitution, au Code de la Démocratie locale, à la Charte européenne de l'autonomie locale, ainsi qu'à plusieurs jurisprudences nationales.

Taux de taxation :

- Ecrits/échantillons publicitaires : de 0,015 € ($\leq 10g$) à 0,105 € ($> 225g$) par exemplaire.
- Presse régionale gratuite : **0,01 €** par exemplaire distribué.
- Cahiers publicitaires insérés : taxés au tarif publicitaire standard.

Exonérations :

Institutions communales, para-communales et provinciales.

Déclaration et recouvrement :

- Déclaration préalable obligatoire ;
- En cas de non-déclaration ou déclaration incorrecte : taxation d'office avec **majoration progressive** (10 % à 200 %).
- Paiement par rôle dans les deux mois suivant l'avertissement.

Entrée en vigueur : Après validation par le Gouvernement wallon et accomplissement des formalités de publication.

Décision proposée : Approbation

23.

Une redevance communale applicable à certains services administratifs spécifiques liés à l'urbanisme et à l'environnement est instaurée, pour la période 2026-2031.

Fondée sur divers textes légaux et réglementaires (Constitution, CoDT, Code de la Démocratie Locale, Charte européenne de l'autonomie locale, circulaire budgétaire du 30/05/2024), cette redevance vise à couvrir les frais réels des services non courants rendus par la commune.

Services concernés :

- Travaux administratifs spéciaux (études, permis exceptionnels, enquêtes publiques, etc.)
- Indication sur place de l'implantation des constructions et procès-verbaux
- Décompte final en matière d'urbanisme et d'environnement

Montant de la redevance :

- 75 € par heure entamée pour les travaux administratifs spéciaux
- Frais réels pour les indications sur place et les décomptes finaux

Modalités de paiement :

- Paiement sur invitation dans un délai d'un mois
- Mise en demeure en cas de non-paiement, avec frais de 10 € et intérêts de retard

Entrée en vigueur : Après approbation par le Gouvernement wallon et accomplissement des formalités de publication.

Décision proposée : **Approbation**

24.

Conformément aux bases légales (Constitution, Code de la Démocratie Locale et circulaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles), une redevance sur les excursions et voyages scolaires organisés par le Service de l'Enseignement pour les exercices 2026 à 2031 est instaurée

Points essentiels du règlement :

- **Objet** : Établissement d'une redevance communale pour les activités scolaires avec ou sans nuitée.
- **Assiette** : La redevance est à charge des parents ou tuteurs.

- **Montant** : Prix coûtant de l'activité (excursion, séjour en Belgique ou à l'étranger).
- **Païement** : Anticipé via virement ou sur facture payable dans le mois ; échéancier possible dès 50 €.
- **Sanctions en cas d'impayé** : Mise en demeure avec frais de 10 € et intérêts de retard.
- **Remboursements** : Prévus en cas d'annulation de l'activité, de force majeure ou de situation personnelle grave (hospitalisation, décès, accident).
- **Protection des données** : Traitement conforme au RGPD par la Commune, avec conservation durant 30 ans.
- **Entrée en vigueur** : Après approbation de tutelle et publication légale.

Ce règlement vise à assurer la transparence des coûts tout en encadrant le recouvrement équitable des frais liés aux activités pédagogiques.

Décision proposée : **Approbation**

25.

Conformément à la Constitution, à la Charte européenne de l'autonomie locale, au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi qu'à la circulaire budgétaire du 30 mai 2024, une **redevance communale** pour les **travaux de creusement de fosse et évacuation de terres** dans les cimetières, nécessaires au **placement de bacs**, à compter des **exercices 2026 à 2031** inclus est instaurée.

Principaux éléments de la décision :

- **Montant de la redevance** :
 - 150 € pour une personne
 - 300 € pour deux personnes
- **Exclusions** : Cette redevance **ne s'applique pas** aux travaux liés à l'**inhumation de restes mortels**.
- **Païement** : La facture est payable dans le mois de son envoi. En cas de non-paiement, une mise en demeure sera envoyée, accompagnée de **frais de 10 €** et d'intérêts de retard.
- **Traitement des données** : Les données personnelles seront utilisées exclusivement pour le recouvrement de la redevance, conservées pendant **30 ans**, et transmises uniquement à des tiers autorisés ou sous-traitants.
- **Entrée en vigueur** : Après approbation du Gouvernement wallon et publication réglementaire.

Cette redevance vise à couvrir les frais engendrés par les services communaux dans les cimetières, en conformité avec la législation en vigueur.

Décision proposée : **Approbation**

26.

Sur la base de la Constitution, de la Charte européenne de l'autonomie locale, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que des recommandations ministérielles relatives aux budgets communaux, une redevance communale pour l'utilisation de la main-d'œuvre communale et du matériel de voirie est instaurée pour les années 2026 à 2031.

Cette redevance vise à répercuter sur les bénéficiaires le coût réel des services rendus lors d'interventions telles que devis forestiers, incendies, dépôts sauvages ou détérioration du domaine public.

Tarifs fixés (par heure) :

- Main d'œuvre journalière : 65 €
- Engin/tracteur/camion avec conducteur (jour) : 100 €
- Main d'œuvre nuit/weekend : 162 €
- Engin/tracteur/camion nuit/weekend : 250 €

Le paiement s'effectue sur invitation dans le mois suivant, avec application de pénalités en cas de retard, incluant une mise en demeure et des frais administratifs.

Le règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour approbation et entrera en vigueur après publication officielle.

Décision proposée : **Approbation**

27.

Sur la base des dispositions constitutionnelles, légales (notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation) et des recommandations budgétaires régionales, une redevance communale pour l'enlèvement des dépôts clandestins de déchets sur la période 2026-2031 est instaurée.

- **Responsabilité** : La redevance est due par la personne responsable du dépôt.

- **Tarifs :**
 - 80 € pour dépôts jusqu'à 100 kg
 - 250 € pour dépôts entre 100 kg et 1 tonne
 - 400 € au-delà d'une tonne

En cas de coûts supérieurs, facturation sur frais réels.
- **Paiement :** À régler dans le mois suivant la facture, avec pénalités en cas de retard (mise en demeure, intérêts légaux, frais administratifs).
- **Approbation :** Transmission au Gouvernement wallon pour validation.
- **Entrée en vigueur :** Après publication officielle selon la réglementation.

Décision proposée : **Approbation**

28.

Conformément à la Constitution, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la Charte européenne de l'autonomie locale, ainsi qu'aux recommandations ministérielles et au Plan wallon des déchets, la Commune de Doische institue une redevance pour la délivrance des sacs PMC et biodégradables.

- **Tarification :**
 - 2,00 € par rouleau de 20 sacs PMC (normaux ou grands), avec 1 rouleau gratuit sur présentation d'un bon.
 - 3,00 € par rouleau de 10 sacs biodégradables.
- **Exemptions :** Sont dispensés de cette redevance les écoles communales, les services internes, le CPAS et le Foyer Culturel de Doische.
- **Modalités de paiement :** Paiement comptant à la remise des sacs, avec application de procédures de recouvrement en cas de retard (mise en demeure, intérêts, frais administratifs).
- **Protection des données personnelles :** Traitement encadré, conservation limitée à 30 ans, communication restreinte selon la loi.
- **Entrée en vigueur :** Après approbation par le Gouvernement wallon et publication officielle.

Cette décision vise à faire supporter aux bénéficiaires le coût réel du service rendu, conformément aux règles budgétaires en vigueur.

Décision proposée : **Approbation**

29.

Conformément aux dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires en vigueur, notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une redevance pour la délivrance de conteneurs de 240 litres destinés à la collecte des papiers-cartons est instaurée pour les années 2026-2031.

Cette redevance est fixée à 30 € par conteneur, payable à la demande soit par Bancontact à la Maison communale, soit par virement bancaire. En cas de livraison ou réparation à domicile, un supplément de 10 € sera appliqué.

Il n'y a aucune obligation d'acquérir ce conteneur.

Le non-paiement entraînera une mise en demeure avec frais administratifs de 10 € et intérêts de retard, avec recours possible devant les juridictions civiles.

Le règlement sera soumis pour approbation au Gouvernement wallon et prendra effet après publication officielle.

Décision proposée : **Approbation**

30.

Conformément aux bases légales applicables, notamment la Constitution, la Charte européenne de l'autonomie locale, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi qu'à la circulaire budgétaire du 30 mai 2024, **une taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium ou cavurnes**, applicable pour les exercices **2026 à 2031 est instaurée.**

Objectifs principaux :

- Tenir compte du lien d'attachement au territoire (naissance, domiciliation ou résidence secondaire de longue durée).
- Exempter les enfants et personnes vulnérables.
- Garantir les ressources communales pour assurer les services publics.

Montants de la taxe :

- **75 € :** personnes nées à Doische, ayant été domiciliées ou résidents secondaires au moins 5 ans.
- **300 € :** toutes autres personnes.

Exonérations :

- Résidents de Doische au moment du décès.
- Enfants de moins de 18 ans.
- Personnes décédées sur le territoire.
- Personnes indigentes.

Modalités :

- Recouvrement par voie de rôle, paiement sous 2 mois.
- Sommaton recommandée en cas de non-paiement.
- Traitement des données personnelles strictement encadré.
- Transmission du règlement au Gouvernement wallon pour approbation.

Entrée en vigueur : après approbation et accomplissement des formalités de publication.

Décision proposée : **Approbation**

31.

Le présent règlement s'appuie sur la Constitution, le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Charte européenne de l'autonomie locale, ainsi que les recommandations budgétaires de la Région wallonne pour 2025. Il tient également compte de l'ordonnance communale relative à la collecte des déchets ménagers. Une redevance communale pour les exercices 2026 à 2031, relative à la délivrance de conteneurs à puce pour la collecte des déchets ménagers et assimilés est instaurée.

Montants de la redevance :

Le tarif varie selon la capacité du conteneur (de 43 € à 285 €). Des tarifs sont également fixés pour les accessoires (serrures, pièces de rechange, puce, etc.).

Modalités :

- La redevance est due par le demandeur du conteneur ou des pièces.
- Paiement comptant à l'enlèvement contre quittance.
- En cas de non-paiement, une mise en demeure sera envoyée avec frais administratifs de 10 €, intérêts de retard et éventuelle action en justice.

Entrée en vigueur : Après approbation par le Gouvernement wallon et publication conformément aux dispositions légales.

Décision proposée : **Approbation**

32.

Conformément aux dispositions légales en vigueur (Constitution, Code de la Démocratie Locale, Charte européenne de l'autonomie locale, etc.), une taxe annuelle de séjour pour les exercices 2026 à 2031 est instaurée.

Objet de la taxe :

Elle vise les logements mis en location à des personnes non inscrites dans les registres communaux. Le redevable est le loueur du logement au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Définitions :

- *Logement* : toute habitation affectée de facto au séjour, quels que soient son type ou sa reconnaissance officielle.
- *Couchage* : tout équipement permettant de passer la nuit, à l'exception des lits pour bébés.

Montant :

La taxe est fixée à **90 €/an par couchage**, la capacité étant calculée selon la largeur (1 couchage ≥ 70 cm, 2 couchages ≥ 140 cm...).

Modalités :

- Perception par voie de rôle, payable dans les 2 mois suivant l'avertissement.
- En cas de non-paiement, sommation par recommandé à charge du redevable.
- Obligation de déclaration annuelle (ou en cas de changement), sous peine d'enrôlement d'office avec majorations progressives.

Cadre juridique :

Les règles de recouvrement et de contentieux suivent les articles L3321-1 à 12 du CDLD et l'arrêté royal du 12 avril 1999.

Entrée en vigueur : Le règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour tutelle spéciale, et entrera en vigueur après sa publication officielle.

Décision proposée : **Approbation**

33.

Conformément à la Constitution (art. 170 §4), à la Charte européenne de l'autonomie locale, au Code de la Démocratie Locale et aux diverses dispositions légales en vigueur, une taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés pour les exercices 2026 à 2031 est instaurée.

Objectifs du règlement :

- Dégager des ressources pour financer les missions communales (objectif budgétaire principal).
- Lutter contre la vacance et le délabrement des bâtiments.
- Inciter à la remise sur le marché immobilier de biens inutilisés, dans un contexte de crise du logement.
- Améliorer l'environnement urbain, la sécurité et la salubrité.

Champ d'application :

La taxe vise les immeubles bâtis inoccupés ou en mauvais état, à l'exception :

- des biens du domaine public ou affectés à un service public,
- des sites visés par le décret du 27 mai 2004,
- des cas d'inoccupation indépendants de la volonté du propriétaire, dûment justifiés.

Définitions clés :

- **Immeuble inoccupé** : non utilisé à des fins de logement ou d'activités économiques pendant au moins 6 mois.
- **Immeuble délabré** : présentant un état manifeste de vétusté ou d'inadaptation à son usage.
- **Immeuble incompatible** : ne répondant plus aux conditions légales d'exploitation ou d'occupation.

Modalités de taxation :

- La taxe est calculée selon la **longueur de façade** (mètre courant) et le **nombre de niveaux** inoccupés.
- Taux progressif :
 - 1^{re} taxation : 100 €/mètre courant,
 - 2^e : 125 €,
 - 3^e et suivantes : 200 €.
- La taxe est due après **deux constats successifs**, espacés d'au moins 6 mois, établissant le maintien de l'inoccupation ou du délabrement.

Exonérations possibles :

- Travaux de rénovation (jusqu'à 5 ans),
- Bien mis en vente ou en location (2 ans),
- Résidents en maison de repos,
- Circonstances indépendantes de la volonté (avec justificatifs).

Procédure :

- Notifications par courrier recommandé.
- Possibilité de réclamation écrite motivée auprès du Collège communal.
- Dégrevement proportionnel en cas de cessation de la situation taxée.

Ce règlement s'inscrit dans une démarche de responsabilisation des propriétaires et d'optimisation de l'utilisation du bâti existant, en cohérence avec les objectifs sociaux, économiques et environnementaux de la commune.

Décision proposée : **Approbation**

34.

Dans le cadre du bon fonctionnement de la COPALOC (Commission Paritaire Locale), un règlement d'ordre intérieur a été validé en séance du 31 mars 2025.

Les membres du conseil sont invités à l'approuver définitivement.

Décision proposée : **Approbation**

35.

Sur demande des syndicats et après présentation à la COPALOC du 31 mars 2025, il est demandé au conseil communal d'approuver la modification du règlement de travail des enseignants concernant le devoir de connexion et le droit à la déconnexion (page 28 - point VI).

VI. DEVOIR DE CONNEXION ET DROIT A LA DECONNEXION

A. DEVOIR DE CONNEXION

Article 41

Le Pouvoir organisateur ou son délégué peut mettre à disposition de tous les membres du personnel, une adresse mail professionnelle ou une plateforme électronique professionnelle afin de favoriser les échanges professionnels entre le Pouvoir Organisateur ou son délégué vers les membres du personnel ou les membres du personnel entre eux dans le cadre de leur relation de travail.

Dans le cas contraire, le Pouvoir Organisateur ou son délégué doit mettre à disposition les communications professionnelles en version papier.

Article 42

Le membre du personnel est tenu de prendre connaissance des communications professionnelles selon les outils mis à sa disposition pendant les heures d'ouverture de l'école ou les jours de prestations du membre du personnel sont fixés.

B. RELATION ENTRE LE POUVOIR ORGANISATEUR ET LES MEMBRES DU PERSONNEL ET INVERSEMENT.

Article 43

Les communications professionnelles du Pouvoir Organisateur ou de son délégué, vers un ou plusieurs membres du personnel et inversement se déroulent via les outils mis à disposition par l'employeur (adresse mail professionnelle, plateforme électronique, etc.) ou, à défaut, en version papier.

Ces communications se déroulent pendant les heures/périodes fixées.

Dans le cadre de ces communications, sont à proscrire :

- L'envoi abusif de communication ;
- L'utilisation d'adresse mail personnelle, d'outils de communication privés ou des réseaux sociaux ;

Si la communication demande une réponse (verbale ou écrite) ou une réaction, un délai raisonnable pour celle-ci doit être laissé.

Par dérogation, en cas de force majeure ou d'urgence démontrée, une prise de contact est autorisée.

C. RELATION ENTRE LES MEMBRES DU PERSONNEL.

Article 44

Les communications relatives au travail entre membres du personnel, à l'exception des communications avec les membres du personnel de la ligne hiérarchique, se déroulent prioritairement via les outils mis à disposition par l'employeur (adresse mail professionnelle, plateforme électronique, etc.)

En cas d'utilisation d'outils de communications privés, le consentement de toutes les parties est requis.

Ces communications se déroulent pendant les heures/périodes fixées.

Dans le cadre de ces communications, l'envoi abusif de communication est à proscrire.

D. DROIT A LA DECONNEXION.

Article 45

Pour travailler à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et prévenir les risques psychosociaux, tout membre du personnel a droit à la déconnexion. Par conséquent, le membre du personnel ne peut être obligé de se connecter à ses outils digitaux, de prendre connaissance et/ou de répondre à des courriels, courriers, appels et autres messages professionnels en dehors des heures/périodes fixées.

Le membre du personnel n'y est pas d'avantage tenu pendant les weekends et jours fériés, les périodes de congés scolaires ou de congés réglementaires (notamment congé de maladie).

Article 46

Un membre du personnel ne peut subir aucun préjudice lorsqu'il ne prend pas connaissance et/ou ne répond pas aux courriers/courriels, aux appels et /ou aux messages professionnels en dehors des heures/périodes ainsi que pendant les weekends et jours fériés, les périodes de congés scolaires ou de congés réglementaires (notamment le congé de maladie).

36.

Conformément aux statuts de la SCRL IMIO et à la réglementation en vigueur, une Assemblée générale est convoquée le **10 juin 2025**. À cette occasion, les membres seront appelés à se prononcer sur un certain nombre de points relatifs à la gestion et à la gouvernance de l'association.

Il est proposé d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale, et de mandater les personnes déléguées par la commune pour y prendre part et y représenter valablement celle-ci.

Décision proposée : **Approbation**

37.

Dans le cadre de l'aménagement et de la valorisation de l'Étang du Grand Bu à Niverlée, un espace dédié à la détente, à l'éducation à l'environnement et aux loisirs doux a été mis en place. Afin d'assurer une gestion

harmonieuse et durable de ce site, il est indispensable de doter la zone d'un règlement d'administration intérieure clair et adapté.

Le règlement soumis à l'approbation vise à encadrer l'usage de la zone de convivialité et de loisirs, à garantir la sécurité des usagers, à préserver l'environnement naturel du site et à assurer le respect des infrastructures mises à disposition.

Ce règlement définit notamment :

- les **conditions d'accès** et les **horaires d'ouverture** au public,
- les **règles de comportement général**, de **respect des équipements** et de **protection de l'environnement**,
- les **modalités d'utilisation des installations** telles que les barbecues, jeux, ou pontons de pêche,
- les **activités autorisées**, notamment la pêche dans un cadre strictement défini,
- les **dispositions de sécurité** et les **possibilités de surveillance**,
- les **règles de stationnement** et de circulation des véhicules et vélos,
- ainsi que les **sanctions applicables en cas de non-respect**.

Ce règlement s'inscrit dans une volonté de concilier **accessibilité du lieu au public**, **éducation à la nature**, **respect du cadre de vie**, et **cohérence avec les réglementations en vigueur**, notamment en matière de pêche et de protection de l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil communal **d'approuver le Règlement d'Administration Intérieure de la Zone de Convivialité et de Loisirs de l'Étang du Grand Bu (Niverlée)** tel que repris en annexe.

Décision proposée : **Approbation**

38.

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance de la décision émanant de l'Administration wallonne, relatif au règlement d'ordre intérieur adopté lors de la séance du 27 mars 2025. Ce courrier confirme l'absence de mesure de tutelle et la mise en vigueur du règlement, tout en attirant l'attention sur certains points à adapter conformément aux recommandations de l'UVCW.

Décision proposée : **Approbation**

39.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est proposée.

40.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est proposée.

41.

HUIS CLOS

42.

HUIS CLOS

43.

HUIS CLOS

44.

HUIS CLOS

45.

HUIS CLOS

46.

HUIS CLOS

47.

HUIS CLOS

48.

HUIS CLOS

49.

HUIS CLOS

50.

HUIS CLOS

51.

HUIS CLOS

52.

HUIS CLOS